



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Collectivité
Territoriale
de **Guyane**

Soutien de l'Économie Sociale et Solidaire en Guyane

Appel à projets 2020

Cahier des charges

SOMMAIRE

1. CADRE DE L'APPEL A PROJETS (page 3)

1.1. Contexte et objectifs

1.1.1. Contexte

1.1.2. Objectifs

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS (page 4)

2.1. Cible

2.2. Axes sectoriels de l'Appel à projets

2.2.1. La santé et les services sociaux

2.2.2. La mobilité durable

2.2.3. L'économie circulaire

2.2.4 Le tourisme alternatif et innovant

2.2.5 Valorisation du territoire, de son environnement et de sa biodiversité

3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (page 9)

3.1. Éligibilité des projets

3.2. Critères de sélection

3.3. Nature et montants des apports

3.3.1. Montant de l'intervention par projet

3.3.2. Nature des apports et conditions de financement

3.4. Déroulement de la consultation et de la procédure de soumission

3.4.1. Calendrier de l'Appel à projets

3.4.2. Retrait et dépôt du dossier de candidature

3.4.3. Instruction des candidatures des porteurs de projet

3.4.4. Sélection des projets

Soutien de l'Économie Sociale et Solidaire en Guyane

Appel à projets 2020

Cahier des charges

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, sociétés commerciales ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.

Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la [loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire](#).

1. CADRE DE L'APPEL A PROJETS

1.1. Contexte et objectifs

1.1. Contexte

L'économie sociale et solidaire (ESS) suscite aujourd'hui en Guyane, comme sur l'ensemble du territoire national, un intérêt croissant, des initiatives porteuses et un réel développement de structures innovantes.

L'économie sociale et solidaire joue un rôle majeur en Guyane où elle totalise 4 275 emplois déployés au sein de 478 établissements. Elle représente ainsi 7,9 % de l'emploi guyanais et 14,8 % de l'emploi privé, pour une masse salariale brute de 128 millions d'euros¹.

Cependant, l'ESS apparaît très inégalement répartie sur les territoires, parcellisée et peu soutenue financièrement. Le développement des structures de l'ESS est ainsi freiné alors même qu'elles permettent notamment d'offrir un nombre croissant d'emplois durables (plus de 7 emplois sur 10 dans l'ESS en Guyane sont des CDI), non délocalisables, à des personnes qui sont structurellement exclues ou ont été éloignées pendant une longue période du marché du travail. A l'échelle des intercommunalités, les emplois dans l'ESS sont concentrés sur la CACL (71%) et la CCDS (20%), tandis que le territoire de la CCOG comptabilise seulement 9 % des emplois dans l'ESS et celui de la CCEG 1 %.

Lors de la Conférence régionale de l'ESS qui s'est tenue en novembre 2018, l'État et la CTG ont fait part de leur volonté commune de faire de l'ESS un levier de développement du territoire guyanais. Dans le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation), voté en assemblée plénière du 18 décembre 2019 et validé par arrêté préfectoral n°54.FOR.20 du 12 mars 2020, CTG a confirmé sa volonté de faire de la Guyane un territoire d'excellence de l'ESS. A ce titre, il a été décidé de lancer un appel à projet ESS commun pour la deuxième année consécutive en 2020.

¹ Données issues du Panorama de l'économie sociale et solidaire de la CRESS Guyane, édition 2018

1.2. Objectifs

Lancé à l'initiative du Préfet de Guyane au titre du Contrat de Convergence et de Transition 2019-2022 et du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, cet appel à projets vise à poursuivre et soutenir cet effort :

- de rattrapage,
- de mutualisation,
- de structuration de l'ESS,
- et d'innovation sociale dans ces territoires.

Il s'inscrit dans le cadre du Pacte de croissance de l'économie Sociale et Solidaire annoncé le 29 novembre 2018 et structuré autour de 3 axes :

- libérer l'énergie des entreprises de l'ESS ;
- placer l'ESS et l'innovation sociale au cœur de l'agenda européen et international ;
- renforcer l'influence et le pouvoir d'agir de l'ESS.

Il s'inscrit dans le cadre du SRDEII et plus précisément dans son axe 4 « Accroître l'attractivité du territoire et créer un cadre favorable aux stratégies de développement des filières ».

Il est précisé que cette action exclut toute aide aux entreprises en difficulté et que l'octroi de ces aides se fait dans le respect du droit de l'Union européenne et de ses règles relatives aux aides d'État.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1. Les porteurs de projets ciblés

Les organismes porteurs de projets éligibles sont :

- **les personnes morales de droit privé suivantes :**

- les entreprises de l'économie sociale au sens de l'article 1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 : association, coopérative, mutuelle, fondation et société commerciale dont la finalité sociale, sociétale ou environnementale est centrale et qui observe un principe de lucrativité limitée et cherche à associer les parties prenantes à sa gouvernance ;
- les entreprises sous quelque statut que ce soit, bénéficiant de l'agrément (ou en cours d'agrément) «entreprise solidaire d'utilité sociale » au titre de l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

- **les personnes de droit public suivantes :**

- établissement public industriel et commercial, établissement public administratif, groupement d'intérêt public, groupement d'intérêt économique, société d'économie mixte.

2.2. Axes sectoriels de l'Appel à projets

L'organisme candidat présente un projet dans les secteurs où les enjeux de société sont majeurs pour la Guyane et le potentiel de développement de l'ESS important. Au regard des déséquilibres de développement du territoire guyanais, les initiatives sont particulièrement attendues sur les territoires de la CCOG et de la CCEG.

Cinq secteurs ont été particulièrement retenus pour favoriser :

- le développement d'une économie de proximité privilégiant l'usage et la fonctionnalité ;
- la création d'offres de service évitant les ruptures sociales pour les usagers, clients ou bénéficiaires (parcours de soins, de mobilité, offre résidentielle, accès aux droits et à l'information,...) ;
- la mutualisation ou le co-développement de l'offre et le décloisonnement des acteurs, au sein de l'ESS et entre l'ESS et les autres acteurs économiques, publics et privés, renforçant les dynamiques de territoire.

2.2.1. La santé et les services sociaux

Les mutations démographiques, l'existence d'un chômage important, les situations de paupérisation, les contraintes de la vie professionnelle, les difficultés d'accès aux soins appellent la mise en place de services nouveaux de prise en charge des personnes.

Ces services doivent, au plus près des besoins, être adaptés et souples, favoriser l'autonomie des bénéficiaires, rechercher la mobilisation des acteurs, des territoires dans des logiques de décloisonnement et de coordination, autoriser des gains de productivité, remédier aux difficultés rencontrées, optimiser l'emploi des ressources publiques.

Dans ce cadre, sans être exclusifs, cinq axes principaux sont privilégiés :

- **Axe 1 : « autonomie face au vieillissement et aux handicaps »** : services à la personne, maintien à domicile, adaptation et modularité des logements, foyers logements, hébergement intermédiaire entre le médicalisé et le privatif, prise en charge de la dépendance, maintien du lien social notamment grâce aux technologies de l'information et au logement intergénérationnel, *silver* économie et accessibilité universelle, soutien à la professionnalisation des familles d'accueil ou des réseaux de dépistage précoce du handicap ;
- **Axe 2 : accès aux soins des personnes en difficulté et/ou dans les territoires sensibles** : offre de soins de proximité, mutualisation et polyvalence des services, réseaux, maisons ou centres de santé, développement des maisons d'accueil hospitalières pour les patients et leurs familles, plateformes d'appui à l'éducation thérapeutique du patient ou à l'éducation nutritionnelle, centres d'appel en visiophonie dédiés aux personnes sourdes ou malentendantes, médiation sociale et culturelle en santé, mise en œuvre de plan de prévention et de lutte non chimique contre les maladies zoonotiques ;
- **Axe 3 : petite enfance** : crèches notamment d'entreprises ou à vocation d'insertion professionnelle, à horaires adaptés, crèches itinérantes, solutions innovantes pour enfants en difficulté ou handicapés, au service des familles monoparentales.
- **Axe 4 : actions innovantes d'insertion et de lutte contre l'illettrisme** : actions innovantes ou projets pilotes permettant de réapprendre et de renouer avec l'apprentissage pour les personnes de plus de 16 ans et isolées ou éloignées de l'emploi, et permettant de maîtriser le socle fonctionnel qui regroupe les compétences nécessaires dans la vie professionnelle.
- **Axe 5 : formation des personnels** : en soutien aux quatre axes précédents, soutien à la formation et à la professionnalisation des acteurs.

2.2.2. La mobilité durable

Les transports doivent s'adapter à une pluralité d'enjeux de société de plus en plus complexes. En effet, l'absence ou les obstacles à la mobilité sont un frein à la sociabilité et à l'accès à l'emploi. Ils constituent des facteurs d'isolement et accroissent le risque de dépendance. De même, la mobilité des personnes handicapées constitue un enjeu tant économique que sociétal.

Par ailleurs, au-delà de ces enjeux sociaux, le secteur des transports doit relever simultanément, un défi écologique et économique important (coût pour les populations fragiles, réduction des pollutions sonores, gaz,...-, de l'encombrement urbain, alternative aux moteurs thermiques, circulation des personnes et des marchandises en zone urbaine dense ou territoires ruraux...).

Enfin, le développement de modes de mobilité durable pérennes suppose des investissements technologiques potentiellement importants (géo-localisation, logiciels d'optimisation des déplacements, mise en place de plateformes logistiques performantes...).

Les innovations, tant sociales que technologiques, en sont une dimension majeure et la mobilité durable est un concept renvoyant à de nombreux enjeux : information/communication, formation, organisation urbaine/des territoires, modes de transports, services et accessibilité, accès à l'emploi, plan climat.

L'économie sociale et solidaire y a lancé de nombreuses initiatives ; dans le même temps, de nombreux groupes industriels développent des projets et mettent en place de nouvelles offres en matière de covoiturage, d'auto-partage, etc.

Aussi, l'appel à projets concerne aussi bien :

- l'accessibilité économique et /ou pratique aux transports durables ;
- la réduction et l'optimisation des déplacements (plateforme d'auto partage et de covoiturage, lieux multiservices de rassemblement à des emplacements stratégiques proches des cœurs de villes et des zones et des parcs d'activité, ...) ;
- le management et l'optimisation de la mobilité (auto partage, plateformes de mobilité, micro transports collectifs, co mobilité, facilitation de la mobilité des personnes exclues ou à mobilité réduite,..) ;
- le renforcement de l'inter-modalité (plateformes de renseignements multimodales, services en ligne,...).

2.2.3 L'économie circulaire

La gestion des déchets et notamment leur valorisation présente un intérêt particulier en Guyane. Marquée par un retard dans la mise aux normes des installations de traitement, la Guyane, du fait de son éloignement, est également plus fortement dépendante des importations et exportations de matières premières.

Dans ce contexte, l'économie circulaire constitue une alternative au modèle actuel privilégiant une utilisation plus sobre des ressources et une valorisation locale des matières. Elle est ainsi facteur d'innovations dans les modes de production et d'organisation en favorisant notamment la constitution de filières organisées impliquant l'ensemble de la société.

L'économie circulaire respecte ainsi les trois piliers du développement durable, environnemental, économique et sociétal. Le réemploi et la réparation peuvent non seulement constituer un potentiel de création d'emplois mais aussi apporter des réponses aux besoins matériels des populations les plus précaires.

Les principaux champs d'actions de cet appel à projets qui sauront mobiliser notamment les personnes éloignées de l'emploi seront les suivants :

- rénovation d'appareils électroménagers issus des dons des habitants ou récupérés auprès des distributeurs et revente de ces équipements à bas prix ;
- éco-conception, réparation et économie de la fonctionnalité : réduction des impacts environnementaux d'un produit tout au long de son cycle de vie ;
- recyclage : collecte, tri et préparation des déchets et des matières qui en sont issues : optimisation de la qualité des matières valorisées, diminution de la quantité des résidus ultimes non valorisés et régularisation des flux de matières ;
- transformation, utilisation et réintégration des matières issues de déchets : intégration de matières premières de recyclage dans des domaines d'application nouveaux ou existants, traitement biologique et valorisation énergétique des déchets.

2.2.4 Le tourisme alternatif et innovant

La Guyane doit se démarquer de ses concurrents régionaux.

L'innovation touristique revêt de multiples facettes. Les plus connues ont trait aux biens ou services proposés aux clientèles touristiques : hébergements insolites, services de l'économie collaborative, services annexes de conciergerie, applications dédiées aux langues régionales, visites avec les habitants. Il convient de ne pas oublier les autres formes d'innovation tournées vers les entreprises du secteur et qui leur apportent des gains de productivité et de valeur ajoutée : innovation de procédé de commercialisation ou d'organisation.

Seront éligibles uniquement les projets présentés sur les territoires isolés et ruraux.

Les projets seront prioritairement retenus sur leur caractère innovant et en fonction des critères suivants :

- nouveaux usages de procédé, de services, de produits ou d'outils de communication ;
- attrait touristique ;
- prise en compte des critères environnementaux ;
- accessibilité au plus grand nombre ;
- mise en valeur de sites ;
- mise en valeur de la production des artisans, de la production agricole et aquacole.

Les projets touristiques innovants sur les territoires isolés et ruraux proposés peuvent concerner des études pré-opérationnelles ou des investissements permettant de valoriser le patrimoine et / ou de proposer aux visiteurs une nouvelle expérience.

2.2.5 Valorisation du territoire, de son environnement et de sa biodiversité

Couvert à plus de 90 % de forêt primaire et comprenant un grand réseau hydrographique, le territoire guyanais possède de nombreux atouts pour devenir un modèle de développement durable. La richesse de sa biodiversité peut être valorisée pour le développement des activités de recherche et constitue un avantage certain pour l'attractivité du territoire.

Pourront être soutenus, les projets de développement économique présentant une dimension sociale couplée à une valorisation de l'environnement et de la biodiversité :

- actions d'accompagnement, de sensibilisation et de conseil à l'amélioration des pratiques écologiques dans les entreprises ou les administrations ;
- sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité dans une démarche participative ;
- initiatives qui permettent de construire ou d'accompagner à la construction de modèles économiques alliant préoccupations sociales et environnementales ;
- création d'espaces de développement pour l'économie sociale ;
- écoconstruction ;
- initiatives permettant d'allier recours aux énergies renouvelables et participation citoyenne.

3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Eligibilité des projets

Les projets devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- être portés par un organisme parmi ceux détaillés au 2.1 du présent cahier des charges ;
- relever d'au moins une des cinq thématiques retenues au 2.2 du présent cahier des charges ;

- A noter que ne sont pas éligibles :
 - La restauration (sauf dans le cadre d'un projet touristique global)
 - Les opérations dont le budget total est inférieur ou égal à 50 000 €

- proposer un calendrier de mise en œuvre compatible avec le calendrier de financement 2020-2021.

3.2. Critères de sélection

Critères d'appréciation et de sélection des projets		Note maximal possible : 40
La structure porteuse et la mise en œuvre du projet		15
Cohérence	Adéquation des moyens mis en œuvre (humains et matériels) au programme de travail et la justification de l'aide demandée	1
	bénéficier d'une gouvernance de qualité favorisant la croissance et la pérennité du projet (implication des parties prenantes, qualité et mode de gouvernance, composition diversifiée du capital ou des apports, bénévolat,...) ;	1
	Capacité financière du candidat (soit défini soit prévisionnel) pour la réalisation du projet	2
	Capacité organisationnelle, gestionnaire, administrative et financière du projet	2
	Nombre d'emplois créés ou maintenus	3
	Plan de développement de la structure sur les exercices N et N+1.	3
	Présenter un caractère d'innovation sociale, technologique (en termes de produits, de processus, de modes d'organisation, de mobilisation de ressources, d'impacts économiques, environnementaux...) ;	2
Prises en comptes des principes horizontaux	Prises en compte de l'Égalité des chances, de la lutte contre les discriminations et de l'accessibilité pour tous égalité Homme/Femme	1

L'intégration du projet dans son environnement		25
Cohérence	Le projet présente un potentiel de développement et de duplication.	4
	Réponds à des besoins sociaux identifiés qualitativement, et quantifiés au regard du territoire d'implantation ;	5
	Le projet améliore l'attractivité du territoire et participe à la structuration de la filière	4
Identification des retombées potentielles pour la Guyane	Projet inscrit dans des dynamiques de développement de territoires en favorisant les zones peu servies, notamment le périmètre de la CCEG et de la CCOG (articulation avec les politiques locales, coopération avec les autres acteurs économiques, les autres acteurs de l'ESS,...) ;	6
Qualité environnementales	Prise en compte des considérations environnementales	6
	TOTAL	40

3.3. Nature et conditions de la subvention

3.3.1. Montant de l'intervention par projet

La dotation de l'appel à projets est de 250 000 euros, dont 200 000 euros apportés par la Préfecture et 50 000 euros par la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le coût total des projets présentés dans le cadre de cet appel à projet devra être supérieur à **50 000€**. Le montant d'intervention de la subvention au titre de cet appel à projet sera compris entre **10 000 € et 125 000 €**.

3.3.2. Conditions de financement

- **Dépenses éligibles**

- l'ingénierie, les études stratégiques, en particulier de marché, les études de faisabilité technique ou économique lorsqu'elles sont réalisées en vue de la mise en œuvre d'un projet opérationnel ;
- les coûts d'équipements et de matériels du projet (y compris les matériels d'occasion revendus par un professionnel) ;
- les frais de personnel du bénéficiaire - hors emplois publics - dans le cadre du projet, dans la mesure où ils correspondent à du temps de gestion administrative et financière directement liée au projet, de coordination et d'animation ;
- les coûts des prestations et de la sous-traitance, les services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les coûts de formation liés au projet.

- **Dépenses non-éligibles**

- les frais bancaires ;
- les frais d'établissement par exemple les frais de conseil juridique liées à la création d'une structure, les frais de notaire, les frais liés à la protection de la propriété intellectuelle ;
- l'acquisition de terrain et les investissements immobiliers.

3.4. Déroulement de la consultation et de la procédure de soumission

3.4.1. Calendrier de l'Appel à projets

L'appel à projets « soutien de l'économie sociale et solidaire en Guyane » est ouvert **du 03 juillet 2020 au 30 août 2020**.

Après la clôture de l'Appel à Projets, le porteur du projet reçoit un accusé de réception de son dépôt de dossier.

Le cahier des charges et le dossier de candidature seront mis en ligne sur les sites de la Préfecture de Guyane et de la collectivité territoriale de Guyane et sur le site www.demarches-simplifiees.fr

Les commissions de sélection des projets se dérouleront entre le 15 septembre et le 15 octobre 2020.

Les résultats sont notifiés aux lauréats **avant le 30 octobre 2020**.

3.4.2. Retrait et dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature est à retirer sur le site de la Préfecture de Guyane ou de la Collectivité Territoriale de Guyane avant le 30 août 2020 aux adresses suivantes :

- <http://www.guyane.pref.gouv.fr/>
- <https://www.ctguyane.fr/>
- <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Les dossiers complets devront être déposés **le 30 août 2020** :

- soit par voie dématérialisée sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr>
- soit à l'accueil de la Préfecture de la Guyane (rue Fiedmond, 97300 Cayenne) à l'attention de la Conseillère du Préfet Emploi, formation, insertion, service DGCAT
- soit à la Collectivité Territoriale de Guyane (Rte de Suzini 4179 rte de Montabo 97300 Cayenne) ou au CAIT de la CTG à Saint Georges (19, rue Joseph Léandre 97313 ST GEORGES DE L'OYAPOCK) et de Saint Laurent du Maroni (06, Blvd du général de Gaulle 97320 Saint Laurent Maroni) et aux antennes de la CTG à Mana et à Papaïchton.

3.4.3. Instruction des candidatures des porteurs de projet

L'instruction des projets est réalisée par les services de la DGCAT et de la Collectivité Territoriale de Guyane qui en cas de besoin, pourront recourir à d'autres services de l'État ou à des experts extérieurs, spécialistes de l'économie sociale et solidaire ou des secteurs visés.

3.4.4. Sélection des projets

La procédure de sélection des projets est organisée par les services de la DGCAT et de la Collectivité Territoriale de Guyane.